

## **Avis de l'assemblée plénière du CNB du 24 janvier 2022 relatif à la création d'un label « espaces calmes et moments apaisés »**

### **1) Rappel de la saisine**

Suite à la séance plénière du 5 octobre 2020 du Conseil National du Bruit, Mme Lauriane ROSSI, Présidente de cette instance, a accepté la proposition de la Direction Générale de la Santé (DGS), de créer un nouveau groupe de travail (GT) ayant pour mission d'aider les collectivités à préserver la qualité de l'environnement sonore.

Ce groupe de travail intitulé « *Aide à la prévention et à la lutte contre le bruit par les collectivités* », animé par M. Laurent DROIN du Centre d'Information sur le Bruit et M. Gilles SOUET, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire, se voit confier deux missions s'inscrivant dans le cadre du Plan National Santé Environnement n° 4 (PNSE4).

En effet, l'action n° 14 « *Agir pour réduire l'exposition au bruit* » du PNSE4 vise notamment à améliorer la tranquillité sonore des citoyens en ciblant le maire comme acteur principal dans la gestion des bruits de voisinage.

Dans ce cadre, les deux missions de ce groupe de travail sont les suivantes :

**- 1) rédiger un avis sous forme de recommandations ou de cahier des charges en vue de créer un label « *espaces calmes et moments apaisés* » pouvant être décerné à des**

collectivités et d'autres structures telles que des entreprises ou établissements recevant du public, mettant en place :

- Des espaces calmes, dans les lieux publics ou partagés, préservés du bruit des transports et des autres sources de bruits (bruits de comportements, ...),
- Des moments apaisés pendant les temps d'activités scolaires, culturelles, sportives, de loisirs, etc.

Un opérateur pourrait ensuite être chargé de communiquer et délivrer les labels sur la base d'un référentiel et de modalités à définir.

**- 2) formuler des propositions visant à renforcer les pouvoirs de police du maire notamment en matière de constat des bruits de voisinage**, la réflexion pouvant s'orienter à la fois sur les outils du constat et sur les aspects juridiques.

## **2) Méthode d'élaboration**

Afin de bien visualiser les objectifs de l'action n°14 du PNSE4, une réunion restreinte a été initialement organisée le 6 novembre 2020 entre la Direction Générale de la Santé et les co-animateurs de ce groupe de travail.

Le groupe de travail, dont les membres sont mentionnés en annexe 1, s'est ensuite réuni à 5 reprises : 30 novembre 2020, 26 janvier 2021, 20 avril 2021, 19 octobre 2021 et 14 décembre 2021.

En raison du périmètre très large de la première mission, celle-ci a été priorisée et fait l'objet du présent avis.

Pour ce faire, le groupe de travail a réalisé :

- Une revue de quelques exemples significatifs d'espaces calmes ou moments apaisés,
- Une enquête auprès des collectivités afin de mieux cerner les risques, opportunités et motivations potentielles à s'engager dans une démarche de labellisation,
- Une revue de quelques labels dédiés aux collectivités afin d'en examiner les modalités pratiques de mise en œuvre.

## **3) Revue de quelques exemples significatifs d'espaces calmes ou moments apaisés**

Le concept d'espace calme ou moment apaisé existe déjà de manière informelle ou volontariste dans certains lieux ; il existe aussi de manière plus explicite ou réglementaire dans

d'autres lieux. Afin d'apporter au débat une vision concrète de quelques espaces calmes ou moments apaisés déjà existants dans différents contextes, le GT en a effectué un rapide recensement (non exhaustif), à savoir :

- Zones calmes telles que définies dans les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et prise en compte de zones calmes dans les documents d'urbanisme
- Espaces calmes et d'apaisement dans les établissements sanitaires
- Moments apaisés dans les magasins de grande distribution
- Temps calme dans les établissements scolaires
- Zones de repos dans les lieux diffusant des sons amplifiés

Une description sommaire de ces exemples d'espaces calmes ou moments apaisés est présentée en annexe 2.

#### **4) L'enquête « motivation des collectivités »**

L'obtention d'un label « espaces ou moments calmes » risque de ne pas être attractive dans la mesure où il est reconnu que les collectivités sont souvent réticentes à communiquer sur leurs actions en matière de bruit, le sujet étant considéré comme sensible.

D'un autre côté, il faudra veiller à ce que l'obtention d'un label n'incite pas certaines collectivités à se dédouaner de leurs obligations majeures en matière de gestion de l'environnement sonore.

C'est pourquoi, un questionnaire a été conçu, ayant pour objectifs :

- D'identifier les actions menées (ou en cours) sur les territoires, ayant un effet (direct ou implicite) sur l'environnement sonore. Ce premier volet du questionnaire a également une fonction pédagogique, visant à amener les répondants à se poser des questions de fond sur l'environnement sonore de leur territoire, voire à interroger d'autres services de la collectivité compte tenu du caractère transversal de cette thématique,
- D'évaluer les motivations ou freins éventuels à une valorisation de ces actions,
- D'ouvrir des perspectives de réflexion sur des moyens de mise en valeur de lieux spécifiques ou de moments apaisés.

Les enseignements de ce questionnaire font état d'un taux de retours globalement satisfaisant des collectivités (164 collectivités répondantes). La typologie et la répartition des collectivités répondantes est précisée en annexe 3.

Cette enquête fait apparaître les éléments suivants<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Les résultats détaillés de cette enquête sont disponibles auprès du CidB

- Parmi les problématiques de bruit, les bruits de comportements ou de voisinage sont mentionnés en premier ce qui constitue un élément d'information intéressant au regard du second volet de la mission du GT, concernant les pouvoirs de police des maires,
- 50% estiment que le bruit fait partie des polluants pouvant avoir un impact sur la santé,
- 57% estiment que la création de zones calmes peut avoir un impact sur la santé des citoyens (14% ne se prononcent pas),
- 66% considèrent que des moments d'apaisement contribuent à une prise de conscience des effets bénéfiques,
- Une démarche souple est largement préconisée (label plutôt que certification ou marque).

Les collectivités répondantes considèrent que la mise en place d'un label permettrait une lisibilité des actions mises en œuvre pour l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore (répartition : 28% communautés de communes, 40% communautés d'agglomérations et 32% communautés urbaines ou métropoles).

45% des collectivités répondantes sont favorables à s'engager dans cette démarche de labellisation avec une marge potentielle de progression puisque 22% de collectivités ne se prononcent pas encore.

## **5) Revue de quelques labels dédiés aux collectivités**

Une démarche de labellisation est « engageante » et peut nécessiter des moyens conséquents pour être efficace. Ainsi, il est apparu nécessaire d'identifier les difficultés potentielles et les leviers susceptibles d'assurer la faisabilité d'une démarche opérationnelle de labellisation sur la thématique de la qualité de l'environnement sonore.

Au-delà des risques liés à la communication ou au possible dévoiement du concept de label, évoqués au § 4, une procédure de labellisation peut donner lieu à des freins techniques (constitution du dossier, délai de traitement...) et économiques (frais d'expertise initiale du dossier de demande, audit de renouvellement, ...)

En contrepartie, la labellisation peut représenter un atout pertinent en termes de développement économique et d'attractivité (commerces, hébergements, tourisme...), ou de valorisation globale de l'engagement environnemental d'une collectivité ou d'un établissement recevant du public, par exemple.

Pour ce faire, une revue de quelques labels dédiés aux collectivités a été réalisée pour repérer quelques facteur-clés de succès de ces labels et leur caractère potentiellement transposable au domaine de l'environnement sonore.

Une présentation sommaire de cette revue de labels existants dans diverses problématiques environnementales est présentée en annexe 4, avec un « focus » sur 2 labels particuliers.

## 6) Avis

Le groupe de travail conclut que le volet portant sur la labellisation d'espaces calmes ou moments apaisés de l'action n° 14 « *Agir pour réduire l'exposition au bruit* » du PNSE4 mérite d'être concrètement exploitée.

Sur la base des données collectées, les travaux du groupe de travail montrent que :

- Le concept d'espace et moment apaisé est déjà actif dans certains lieux ou contextes particuliers, et inscrit dans la loi pour certains d'entre eux (PPBE, lieux diffusant des sons amplifiés...),
- D'une manière générale, les collectivités manifestent un intérêt pour la formalisation de ce concept sous la forme d'un label
- L'attractivité des divers labels dont bénéficient actuellement les collectivités dans différents domaines (environnement, paysage, sécurité) semble avérée. Cependant, le bon fonctionnement de ces labels et leur efficacité supposent implicitement un travail préalable.

Dans le prolongement, l'expérience des labels existants fait apparaître l'opportunité de définir en amont :

- Le périmètre d'application du label,
- Le référentiel explicite et mesurable et à la fois ambitieux et réaliste,
- La stratégie de valorisation et de la promotion du label,
- Les modalités de contrôle et de suivi.

Par conséquent, il est proposé :

- Dans la mesure où la mise en place d'espaces calmes ou moments apaisés peut concerner des multiples gestionnaires, de cibler dans un premier temps prioritairement les collectivités et établissements recevant du public,
- De s'orienter vers un label à vocation pédagogique et non coercitif et n'entraînant pas des coûts excessifs pour les structures candidates,
- D'élaborer un projet de référentiel, pouvant s'appliquer à différents types de structures publiques ou privées, en s'appuyant notamment sur les items de l'enquête réalisée auprès des collectivités visant la mise en place d'espaces calmes et moments apaisés dans l'espace public, les transports, les lieux culturels et de loisirs et les établissements scolaires et de la petite enfance,
- Une fois élaboré, de tester le projet de référentiel et ses conditions d'application sur un panel de collectivités pilotes volontaires (un appel à candidats pourra être lancé au sein

même du CNB, via l'AMF, l'AITF ou le réseau français des villes-santé de l'OMS, par exemple).

Le groupe de travail se donne comme objectif de poursuivre ses travaux jusqu'à la fin de la mandature.

A l'issue de son Assemblée plénière du 24 janvier 2022, le Conseil national du bruit donne un avis favorable aux propositions précitées.

## ***ANNEXE 1***

### ***Membres du groupe de travail***

Ce groupe de travail est constitué de l'ensemble des acteurs concernés :

Co-animateurs M. DROIN (CidB) et M. SOUET (ARS Centre Val de Loire)

Mme BRAUER (élue, ville d'Aix les bains), M. BRUGUIERE-FONTENILLES (Association cadres territoriaux), M. DEGEZELLE (Communauté urbaine de Dunkerque), M. GARCIA (AITF), M. GUIGNOUARD (GIAC), M. GORECKI (DGS), Mme LAHAYE et M. RICARD (AAbV), M. LAFAGE (CINOV-GIAC), M. LAGORCE (FNE), Mme LEMAIRE (Réseau Ville Santé) et Mme RUBIN (Ville de Grenoble), M. LERAY (DGPR), Mme MAZOUZ (CEREMA), M. MERVILLE (AMF), M. MONTSERRAT (UMIH), M. OLLANDINI (DGS), M. PEREZ MUNOZ (Bruitparif), Mme POLLET (Saint-Gobain), M. REGAIRAZ (SNCF réseau), Mme ROZEC (CidB), M. VINCENT (Acoucity), M. CAMBON (DGPR), M. MEZIANE (Ville de Strasbourg), M. LEROY (JNA), M. MALACCHINA (Direction des sports), M. LUTSE (UMIH), M. DEVIN (Certibruit)

## **ANNEXE 2**

### **Exemples d'espaces calmes ou moments apaisés**

#### **1) Zones calmes définies dans les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement**

En application de directive 2002/49 du 25 juin 2002, la notion de zones calmes est déjà encadrée réglementairement par l'article L572-6 du code de l'environnement, à savoir :

*« Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan de prévention du bruit souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».*

Mme MAZOUZ, chargée d'études acoustiques au CEREMA Nord-Picardie, a présenté le guide « *Du calme en ville : aménager en faveur du bien-être* » décrivant la méthodologie pour identifier ou créer des zones calmes en ville.

#### **2) Prise en compte de zones calmes dans les documents d'urbanisme : exemple de la communauté urbaine de Dunkerque**

A titre d'exemple concret de zones calmes urbaines, M. DEGEZELLE, Chef de projet Air Sol Bruit de la Direction Environnement Territoires et Transition Energétique de la Communauté urbaine de Dunkerque, a présenté les mesures de prise en compte du bruit dans le projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

La préservation des zones calmes est intégrée dans une démarche environnementale et sanitaire globale qui s'articule notamment avec la qualité de l'air, le paysage et le cadre de vie, la prévention des risques, la lutte contre les îlots de chaleur.

#### **3) Espaces calmes et d'apaisement dans les établissements sanitaires**

Le développement d'espaces de calme et d'apaisement pour les malades notamment en psychiatrie est recommandé au sein des établissements de santé.

7

A ce titre, l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) a édité en 2016 un guide de recommandations de bonnes pratiques professionnelles dont les objectifs visent à :

- Développer ces espaces au sein de ces établissements dans une démarche de prévention et de protection des résidents,
- Intégrer ces espaces et leur activation dans une réflexion globale d'aménagement dans le cadre du projet d'établissement et aussi du projet personnalisé de chaque résident.

Dans certains services en néonatalogie et en réanimation néonatale, une à deux heures de calme sont mises en place pour inciter le personnel et les parents à réduire les bruits parasites.

#### **4) Moments apaisés dans les magasins de grande distribution**

Afin d'aider les personnes souffrant de Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) et suite à une expérimentation initiée dans le département du Cher, les magasins U et CARREFOUR de France se sont engagés à baisser l'intensité de la lumière, arrêter la musique, les annonces au micro ou encore réduire les bruits d'encaissements.

Sur la base de cette démarche locale, une proposition de Loi a été déposée le 11 septembre 2019 visant à une meilleure accessibilité des commerces, étendue à tout type de handicap.

Dans le cadre des travaux de la commission parlementaire, la mise en place d'une heure silencieuse dans les magasins de grande distribution est avancée.

#### **5) Temps calme dans les établissements scolaires**

La mise en place d'un quart d'heure de lecture dans les établissements scolaires appelé « Silence on lit » permet aux élèves de redécouvrir la lecture dans une ambiance apaisée.

Les élèves comme les enseignants apprécient ce temps qui permet à chacun de se plonger dans la lecture d'un roman ou d'une bande-dessinée.

#### **6) Zones de repos dans les lieux diffusant des sons amplifiés**

Conformément à l'article R1336-1 du Code de la santé publique, au sein des lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés, des zones de repos auditif doivent être créées.

A défaut, des périodes de repos auditif doivent être aménagées au cours desquels le niveau sonore ne dépasse pas la règle d'égale énergie fondée sur la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures.

## **ANNEXE 3**

## **Typologie et la répartition des collectivités répondantes à l'enquête**

Les petites collectivités (nombre d'habitants inférieur ou égal à 5000) sont bien représentées (96 réponses soit 59%) ; en revanche les villes moyennes de 5001 à 19999 habitants le sont peu (15 réponses soit 9%).

Au niveau des collectivités plus importantes :

- 25 réponses soit 15% correspondent à des collectivités dont le nombre d'habitants est compris entre 20000 et 99999,
- 17 réponses soit 17% correspondent à des collectivités dont le nombre d'habitants est supérieur à 100000.

Concernant la répartition géographique des répondants, la région Ile-de-France est correctement représentée et les régions Centre Val de Loire, Grand Est et Nouvelle Aquitaine sont surreprésentées, les autres régions étant sous-représentées.

## **ANNEXE 4**

### **Exemple de labels à vocation environnementale**

#### **1) Label « Les plus beaux villages de France »**

L'association « Les plus beaux villages de France » compte 164 villages répartis dans 14 régions et 70 départements.

L'association a établi une véritable démarche qualité reposant sur un processus et des critères de sélection des villages avec une moyenne d'à peine 20% de candidatures acceptées.

Le délai de traitement d'une demande de classement varie de six mois à un an en fonction de la date de dépôt du dossier de candidature et de celle des prochaines réunions de la Commission Qualité.

Toute commune portant candidature doit s'acquitter d'une participation aux frais d'expertise dont le montant s'élève à 900€.

Une fois le classement obtenu, la commune doit s'acquitter d'une participation annuelle à l'association comprise entre 1 200€ et 4 800€.

Chaque village membre fait ensuite l'objet d'une ré-expertise tous les six à neuf ans afin de vérifier qu'il satisfait toujours aux critères.

#### **2) Label « Certibruit »**

M. Devin, Président de « Certibruit », a présenté ce label sur la qualité de l'environnement sonore concernant les livraisons nocturnes en horaires décalés et à faible impact environnemental.

Cette association, créée en 2012, met à disposition des transporteurs, enseignes, points de vente et sites logistiques qui le souhaitent, un label distinctif permettant la reconnaissance auprès des collectivités locales et des riverains de leur engagement dans un cercle vertueux pour l'environnement sonore.

Pour être éligible au label Certibruit, le demandeur doit :

- Utiliser des engins silencieux et propres
- Former ses employés à la lutte contre le bruit
- Etre livré en période nocturne (en dehors des pics de circulation)

Pour obtenir ce label, un audit initial est réalisé (évaluation du site, formation du personnel, audit administratif) et suivi d'un deuxième audit intervenant 18 mois après (évaluation du site, audit administratif, gestion des plaintes). Un audit est réalisé 36 mois après pour obtenir le renouvellement du label.

54 sites et 22 collectivités sont actuellement labellisés dont notamment celles disposant d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (l'attribution de ce label est particulièrement développée en région Parisienne).

### **3) Liste non exhaustive d'autres labels dédiés à des collectivités**

- Meilleure grande ville pour la biodiversité (ANB)
- Ville prudente (APR)
- Economie circulaire (ADEME)
- Ecoréseau de chaleur (Amorce)
- Pavillon bleu (Teragir)
- Villes et villages étoilés (ANPCEN)
- HQE (Certivea)
- Ville éco-propre (AVPU)
- Observatoire des villes vertes (UNEP)
- Villes et villages fleuris (CNVVF)
- Ville vélotouristique (FFCT)
- Commune économe en eau (ALEC Montpellier)
- Territoires de commerce équitable (TCE)
- Territoire numérique libre
- Ami des aînés / des enfants (RFVAA /UNICEF)
- Ma commune a du cœur (AJILA)
- Espace sans tabac / plage sans tabac (LCC)
- Ville active et sportive (ANDES)

- Lucie 26000 collectivités (Lucie)
- Territoires, villes et villages Internet (Villes Internet)
- ...